



## Véloroute La Régalante Convention de partenariat

ENTRE

Ille-et-Vilaine Tourisme, le coordinateur technique, administratif et financier, représenté par son Président Sébastien Guéret, 7 avenue de Tizé CS 53622 Thorigné-Fouillard 35236 Cesson-Sévigné Cedex N°SIRET : 30098800300046.

ET

### **Les membres du comité d'itinéraire :**

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président Jean-Luc Chenut, partenaire du projet, 1 avenue de la Préfecture - CS 24218, 35042 RENNES cedex, N°SIRET : 223 500 018 00013.

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, représenté par son Président Michel Ménard, partenaire du projet, 3 quai Ceineray - CS 94109, 44041 NANTES cedex 1, N°SIRET : 224 400 028 00011.

Attitude Manche, représenté par sa Présidente Catherine Brunaud-Rhyn, partenaire du projet, Centre d'affaires Le Phénix, 1283 Av. de Paris, 50000 SAINT-LO, N°SIRET : 78091321600039

Loire-Atlantique Développement, représenté par sa Directrice Générale Audrey Blau, partenaire du projet, 2 Boulevard de l'Estuaire - CS 96201, 44262 NANTES cedex 2, N°SIRET : 793 866 443 00047

Nantes Métropole, représentée par Emmanuel Terrien, son Elu métropolitain, partenaire du projet, 2 cours du champ de Mars - 44923 NANTES cedex 9, N°SIRET : 244 400 404 00129.

La communauté de communes d'Erdre et Gesvres, représentée par son Président Yvon Lerat, partenaire du projet, PA La Grand'Haie, 1 rue Marie Curie - 44119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, N°SIRET : 244 400 503 00110.

La communauté de communes du Pays d'Ancenis, représentée par son Président Maurice Perrion, partenaire du projet, au Centre administratif Les Ursulines - CS 50201, 44156 ANCENIS-SAINT-GEREON cedex, N°SIRET : 24440055200026.

La communauté de communes de Châteaubriant-Derval, représentée par son Président Alain Hunault, partenaire du projet, au 5 rue Gabriel Delatour - 44110 CHATEAUBRIANT, N°SIRET : 200 072 726 00017.

Roche aux Fées communauté, représentée par son Président Luc Gallard, partenaire du projet, 16 rue Louis Pasteur - BP 34, 35240 RETIERS, N°SIRET : 243 500 634 00064.

Vitré communauté, représentée par sa Présidente, Isabelle Le Callennec, partenaire du projet, 16 bis Boulevard des Rochers - 35500 VITRE, N°SIRET : 243 500 808 00148.

Fougères Agglomération, représentée par son Président Patrick Manceau, partenaire du projet 1 rue Louis Lumière - CS 70665 La Selle en Luitré, 35306 FOUGERES cedex, N°SIRET : 200 072 452 00010.

La communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne, représentée par son Président, Christian Hubert, partenaire du projet, Parc d'activités Saint-Eustache - BP 22, 35460 MAEN ROCH, N°SIRET : 20007068800011.

Bretagne Porte de Loire Communauté, représentée par son Président Vincent Minier, partenaire du projet, au Le Steriad, 2 All. de L'Ille, 35470 Bain-de-Bretagne, N°SIRET : 200 070 662 00016.

EPIC Office de Tourisme Mont-Saint-Michel- Normandie, représentée par son Président Jean-Luc Garnier partenaire du projet, 2 rue Général de Gaulle - BP 60111, 50300 AVRANCHES cedex, N°SIRET : 81756789400016

## PRÉAMBULE

L'itinérance à vélo a connu un rebond avec la crise du Covid, mais depuis, la hausse de cette pratique est continue et son succès ne se dément pas.

La France est aujourd'hui la deuxième destination du tourisme à vélo en Europe, derrière l'Allemagne grâce à de nombreux atouts : variété de paysages, richesse patrimoniale et culturelle, cadre de vie. Cette croissance est soutenue par le développement d'infrastructures et d'une offre de services adaptés à la clientèle cyclo touristique.

Inscrite au schéma régional et interdépartemental des véloroutes et voies de Bretagne en février 2018, la véloroute V409 La Régalante relie Le Mont Saint-Michel à Nantes. Véritable trait d'union entre trois régions, l'itinéraire passe par Fougères, Vitré, La Guerche-de-Bretagne, Châteaubriant, Nort-sur-Erdre sur environ 275 km de véloroutes et voies vertes. En 2023 les territoires traversés se sont réunis en comité d'itinéraire pour faire de cette véloroute un des itinéraires phares du tourisme à vélo.

Le projet de mise en tourisme de l'itinéraire a été lancé à la suite d'une étude d'opportunités réalisée en 2020/2021 par le cabinet INKIPIT/CMobilité qui détaillait les différents axes stratégiques du projet.

La première phase du projet, de 2021 à 2023, a permis la structuration du comité d'itinéraire, la définition d'un mode de fonctionnement, le balisage et la mise en œuvre des premiers outils d'identification visuelle et de communication. Ainsi en 2023, la véloroute s'est dotée d'un nom (La Régalante), d'un logo et d'une charte graphique, communément validés.

La deuxième programmation partenariale de 2024 à fin 2026 a pour objectif de poursuivre le travail engagé et d'enclencher une phase de développement et de promotion plus active articulée autour des axes suivants :

- Renforcer les infrastructures et les équipements pour atteindre une offre plus qualitative
- Déployer la signalétique touristique
- Améliorer l'expérience par le déploiement de services essentiels et innovants
- Promouvoir La Régalante par une communication adaptée à ses publics
- Évaluer la fréquentation de l'itinéraire et son impact économique

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement de chaque partenaire à contribuer au développement de la véloroute « La Régalante » selon le plan actions proposés pour la période 2024-2026
- Définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement du projet ;
- Définir les règles de financement communes du projet ;

La convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat global visant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet de la véloroute La Régalante/

## ARTICLE 2 – DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet le **1er janvier 2024** et prendra fin le **31 décembre 2026**, avec la possibilité d'une reconduction tacite d'un an.

## ARTICLE 3 – GOUVERNANCE ET ORGANISATION GÉNÉRALE DU PROJET

**Le comité d'itinéraire** désigne le collectif partenarial, composé des collectivités territoriales et des institutions touristiques partenaires du projet. Son rôle est de définir et mettre en application le plan d'actions qu'il juge utile pour la mise en tourisme de La Régalante. Il s'assure de sa mise en œuvre dans le respect du budget, des délais et des objectifs fixés au travers des organes décrits ci-dessous :

**Le comité de pilotage** réunit une à deux fois par an les élus (ou leurs représentants) des collectivités territoriales et des institutions touristiques partenaires, disposant de voix délibérative. Il définit les grands axes techniques et prend les décisions politiques. Il vote le plan d'actions et le budget pour l'année suivante et peut modifier le plan d'action si nécessaire.

**Le comité technique** se réunit une fois par trimestre et se doit d'être représentatif de la diversité des partenaires. Il est l'organe de propositions techniques et prend les décisions pour mettre en œuvre les actions votées par le comité d'itinéraire.

Il est appuyé dans ses travaux par des « **référents** » sur des actions précises ou des « **experts** » dans certains domaines de compétences, qui œuvrent pour le compte du collectif. Ces référents et experts sont des techniciens des structures partenaires qui pourront être sollicités ponctuellement.

Par ailleurs, des « **référents par territoire** », autrement dit des contacts techniques, doivent être désignés par les structures partenaires pour les champs de compétences suivants : aménagement et signalisation, services, intermodalité, observation, promotion, presse, commercialisation. Au côté de la coordination partenariale, ils auront la charge de mettre en œuvre certaines actions qui relèvent de leur périmètre de compétence sur leur territoire. Ces contacts constituent le répertoire technique du comité d'itinéraire. Ils pourront être réunis en groupes de travail physique ou numérique, selon les thématiques abordées.

## ARTICLE 4 – RÔLE ET ENGAGEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ D'ITINÉRAIRE

### 4.1 Rôle et engagement du Coordinateur du Comité d'itinéraire

**Ile-et-Vilaine Tourisme** a été désigné coordinateur du comité d'itinéraire. En tant que tel, le coordinateur a la responsabilité des actions opérationnelles à mener et de leur suivi. Il anime le Comité technique et coordonne les Groupes de travail. Il travaille en collaboration étroite avec les partenaires à la préparation des ordres du jour et des réunions du Comité de pilotage.

Le rôle du Coordinateur :

- Assurer la coordination opérationnelle du Comité d'itinéraire,
- Assurer le suivi financier et administratif du projet dans de bonnes conditions et dans le respect des objectifs fixés en commun,
- Assurer la mise en œuvre et la maîtrise d'ouvrage des actions transversales,
- Organiser, préparer et suivre des réunions du comité de pilotage,
- Organiser, préparer et suivre des réunions du comité technique (au moins 2 comités techniques par an, en amont d'un Comité de pilotage)
- Collecter et traiter des informations fournies par les partenaires,
- Produire des documents techniques et des comptes rendus,
- Suivre la mise en œuvre du plan d'action,
- Mettre en place un budget opérationnel et un suivi budgétaire,
- Mettre en place des groupes de travail thématiques et des pilotes,
- Animer et coordonner des Groupes de travail,
- Être le garant de la mise en place des actions définies collégialement,
- Représenter La Régalante au club des coordinateurs de Vélo & territoires,
- S'appuyer sur des partenaires extérieurs, Tourisme Bretagne, Vélo & territoires, Voies navigables de France, France Vélo Tourisme pour bénéficier d'expertise, de retours d'expériences, d'avis sur les actions à mettre en œuvre.
- Être l'interlocuteur privilégié des services logistiques des départements pour assurer le suivi de l'infrastructure.

Ile-et-Vilaine Tourisme met à disposition une ressource humaine à hauteur de 50% d'un employé à temps plein au titre de sa participation au projet collectif. En matière de communication, l'Agence exclut toute réalisation interne : animation d'un site web, réalisation outils print ou numériques seront confiées à un prestataire extérieur, sur la base de financements communs.

### 4.2 Rôle et engagements des partenaires

En adhérant au projet par la présente convention, les différents partenaires s'engagent à :

- Participer ou assurer leur représentation dans les différentes instances,
- Contribuer aux travaux et à la mise en œuvre des actions dans le cadre du plan d'actions,
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou par celle de leurs partenaires, les décisions prises par le Comité d'itinéraire,
- Valoriser La Régalante dans leurs supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle définis conjointement,
- Contribuer à alimenter et fournir les données utiles aux outils communs dans les différents champs d'actions,
- Valoriser les labels et marques retenus par le Comité d'itinéraire,

- Assurer le partage des données des compteurs dont ils sont propriétaires et autoriser la Coordination de La Régalante à accéder à l'intégralité de ses données pour les besoins des actions validées,
- Participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une contribution.

## **ARTICLE 5 – PLAN D' ACTIONS**

Les partenaires s'engagent ensemble pour la mise en œuvre d'un plan d'actions dont les objectifs majeurs sont les suivants :

Axe1 : Suivre les évolutions du tracé et déployer une signalétique touristique et de rabattement homogène sur l'ensemble de l'itinéraire

Axe 2 : Mailler l'itinéraire d'aires de services et d'équipements adaptés aux cyclotouristes

Axe 3 : Analyser la fréquentation de l'itinéraire

Axe 4 : Définir un plan de communication annuel (cibles/ actions à engager/ outils à mettre en œuvre/budget) en concertation avec les CRT/ADT et OT dans un objectif de mutualisation des moyens

Axe 5 : Assurer le suivi et la coordination du projet

Axe 6 : Représenter La Régalante

**Voir annexe 1 : plan d'actions**

## **ARTICLE 6 – FINANCEMENT**

En adhérant au projet par la présente convention, les partenaires s'engagent à verser une contribution pour la mise en œuvre des actions collectives conduites à l'échelle de La Régalante, telle que prévue au travers du plan d'actions et du budget prévisionnel adoptés par le comité de pilotage.

**Voir annexe 2 : budget 2024 -2026 et clé de répartition**

**Voir annexe 3 : prévisionnel des dépenses**

Pour les coûts d'impression des documents de communication, un appel à participation supplémentaire sera mené afin d'aboutir à une commande commune et mutualiser les coûts.

### **6.1 – Portage financier**

Ille&Vilaine Tourisme, en sa qualité de coordinateur, tient une comptabilité analytique annuelle des dépenses communes et met à disposition tous les éléments et pièces justificatives des dépenses et des recettes liées au projet sur simple demande des partenaires.

Un appel à contribution sera adressé aux partenaires dès le premier trimestre de l'année en cours. Sauf demande particulière de versement de la contribution financière en deux fois, l'appel devra être suivi par le versement de l'intégralité de la contribution forfaitaire du partenaire dans les meilleurs délais afin de permettre au coordinateur d'engager les actions et ainsi assurer la bonne mise en œuvre du plan d'actions commun.

Ille & Vilaine Tourisme fournira au partenaire signataire de la convention les pièces justificatives suivantes :

- Une facture adressée au partenaire ;
- Le plan d'actions et le budget prévisionnel voté au précédent comité d'itinéraire
- Un état des dépenses de l'année N-1 et les pièces justificatives complètes

Pour la fin de l'année :

- Un état des dépenses communes de l'année N à date ;
- Les pièces justificatives de chaque dépense.

Le coordinateur et les partenaires veilleront à ce que l'ensemble des contributions accordées soit bien dépensé pour le bénéfice de tous et du projet collectif.

En fin de programmation, si des reliquats de budget subsistaient :

- Soit une dernière action commune serait engagée sur validation des partenaires ;
- Soit la trésorerie sera maintenue pour une nouvelle programmation partenariale

## **6.2 – Clause annuelle de révision des actions**

Le plan d'actions et le budget pourront être adaptés chaque année sur la base d'un bilan annuel d'activité.

## **ARTICLE 7 – DÉFAILLANCE DU PARTENAIRE, PARTENAIRE SUPPLÉMENTAIRE : « AJUSTEMENT DU PLAN D' ACTIONS »**

En cas de non-versement par le partenaire de sa contribution, il pourra être considéré que celui-ci se retire du projet et n'est plus membre du comité d'itinéraire.

Dans ce cas, le Comité de pilotage acte un nouveau plan d'actions pour tenir compte de la baisse des recettes et réduire en proportion l'ampleur de certaines actions du plan d'actions et le partenaire s'expose aux conséquences suivantes :

- La suppression de la valorisation touristique de son offre sur l'ensemble des supports de promotion de l'itinéraire : notamment ses points d'intérêt touristique et ses établissements marqués Accueil Vélo sur le site internet de France Vélo Tourisme.
- La non autorisation à utiliser la marque définie.
- La perte du droit de vote au sein des instances du comité d'itinéraire.

En cas de désengagement d'un partenaire après versement de sa contribution, son financement du plan d'actions pour l'année visée sera réputé acquis et ne pourra pas lui être remboursé.

Le désengagement d'un partenaire entraîne le réajustement du budget global de l'itinéraire et/ou réajustement des actions de communication.

En cas d'entrée d'un nouveau partenaire financier en cours de convention, il appartient au comité de pilotage de réviser le plan d'actions et le plan de financement pour tenir compte de cette participation supplémentaire. Une convention est alors conclue entre le coordinateur et le nouveau partenaire, précisant les modalités de versement selon le schéma mis en place par la présente convention.

## **ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES DE LA MARQUE**

L'ensemble des travaux produits sera la propriété partagée de l'ensemble des partenaires membres du comité d'itinéraire. A ce titre, le coordinateur s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 7 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention pour ce qui concerne le partenaire défaillant, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure. Le partenaire défaillant perdra le droit de voir son nom rattaché aux actions de communication de la véloroute.

## **ARTICLE 11 - LITIGES**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Signée à

Date

Ille & Vilaine Tourisme

Président Sébastien Guéret

**Les partenaires du projet :**

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine Président Jean-Luc Chenut	Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique Président Michel Ménard
Attitude Manche Présidente Catherine Brunaud-Rhyn,	La communauté de communes d'Erdre et Gesvres, Président Yvon Lerat
Nantes Métropole Elu métropolitain Emmanuel Terrien	La communauté de communes de Châteaubriant-Derval Président Alain Hunault
La communauté de communes du Pays d'Ancenis Président Maurice Perrion	Vitré Communauté Présidente, Isabelle Le Callennec



<p>Roche aux Fées communauté Président Luc Gallard</p>	<p>Fougères Agglomération Président Patrick Manceau</p>
<p>Bretagne Porte de Loire Communauté, Président Vincent Minier</p>	<p>La communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne Président Christian Hubert</p>
<p>EPIC Office de Tourisme Mont-Saint-Michel- Normandie Président Jean-Luc Garnier</p>	

## Annexe 1 : Plan d'actions 2024-2026

<b>Déploiement de la signalétique touristique et suivi du tracé de l'itinéraire</b>		
<b>Actions</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Qui ?</b>
<b>Suivre le tracé et les demandes de modifications du tracé</b>	<p>L'itinéraire est amené à évoluer. Les communes et intercommunalités apportent des modifications au tracé initial pour plus de sécurité ou pour faire passer par une zone où il y a plus de services (centre bourg). Le coordinateur centralise ces modifications et les intègre dans le tracé.</p> <p>Il les adresse aux gestionnaires de voirie concernés afin de vérifier la conformité du nouvel itinéraire au regard des critères de sécurité sur les voies qui le concernent. Une fois l'avis favorable des parties requis, le coordinateur les intègre dans le tracé et le transmet aux Départements concernés pour intégration à la base de données départementale.</p>	Coordinateur/EPCI/Départements
<b>Assurer la continuité du jalonnement de la véloroute</b>	<p>Assurer le suivi du jalonnement existant de la véloroute</p> <p>Adapter le jalonnement en cas d'évolution du tracé</p>	<p><b>En Ille-et-Vilaine :</b> Gestionnaire de voirie : Département/ EPCI/ Commune conformément aux conventions de gestion de panneaux</p> <p>Département Loire-Atlantique/ CC Châteaubriant-Derval et Nantes Metropole</p>
<b>Déployer une signalétique touristique homogène sur l'ensemble de l'itinéraire (même niveau d'informations, même cadencement)</b>	Réaliser un carnet de recommandations/inspirations commun pour la signalétique RIS ou adopter la notice de la signalétique et de la signalisation pour les véloroutes de Bretagne.	Comité d'itinéraire/coordonateur
	Installer des Relais d'Information Touristique (RIS)	EPCI/Communes
<b>Déployer une signalétique de rabattement homogène sur l'ensemble de l'itinéraire</b>	Réaliser un carnet de recommandations commun pour la signalétique de rabattement ou adopter la notice de la signalétique et de	Comité d'itinéraire/coordonateur

	la signalisation pour les véloroutes de Bretagne.	
	Mettre en place la signalétique de rabattement	EPCI/Communes
<b>Développement de services et observation</b>		
<b>Actions</b>	<b>Mise en œuvre</b>	<b>Qui ?</b>
<b>Mailler le parcours d'aires de services et d'équipements</b>	Création d'un guide de recommandations détaillant les services à prévoir, des exemples d'aménagement en lien avec le positionnement	EPCI/OT/Communes/Destination Rennes et les Portes de Bretagne
	Développer des aires de services homogènes, originales et innovantes sur l'ensemble de l'itinéraire	EPCI/OT/Communes/Destination RPB/Coordinateur
	Prospecter les établissements à 5 km de l'itinéraire dans le cadre d'Accueil Vélo	EPCI/OT/ADT des 3 départements
	Déployer la marque Accueil Vélo	EPCI/OT/ADT des 3 départements
	Organiser des eductours pour les partenaires	ADT
<b>Analyser la fréquentation de l'itinéraire</b>	Apporter des recommandations pour le cadencement optimal d'éco-compteurs sur l'ensemble de l'itinéraire	Comité d'itinéraire/Coordination
	Déployer des éco-compteurs	EPCI/Communes/Départements sous réserve de compatibilité avec les dispositions internes à chaque structure
	Assurer le suivi et l'analyse de la fréquentation de l'itinéraire	EPCI/ADT des 3 départements/CRT
<b>Adapter l'offre touristique à l'accueil des cyclotouristes</b>	Sensibiliser les acteurs du tourisme à l'accueil des cyclotouristes (éductours, rencontres, webinaires) - Déployer la marque Accueil Vélo	EPCI/OT/ADT des 3 départements

## Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication et de promotion

Actions	Mise en œuvre	Qui ?
<b>Définition d'un plan de communication annuel (cibles/ actions à engager/ outils à mettre en œuvre/budget) en concertation avec les CRT/ADT et OT dans un objectif de mutualisation des moyens</b>	Définition de l'univers d'expression de la Régalante (récit, manifeste, champ sémantique, champ lexical, conseils de prise de vue)	Coordination (via l'accompagnement Le Ciré Jaune)
	Déploiement des documents de communication	Coordination/Commission communication
	Participation et organisation d'évènements (Inauguration mars 2024)	Coordination/Commission communication
	Communication numérique : développer une stratégie commune de communication	Coordination/Commission communication
	Relations presse (mise à jour du dossier presse, accueils presse, accueil influenceurs)	Coordination/Commission communication
	Organisation d'éducteurs pour les médias	Coordination/Commission communication
	Conception de supports vidéos et photos	Coordination/Commission communication
<b>Commercialiser l'itinéraire</b>	Construire les premiers produits touristiques, offres packagées et sensibiliser les tour-operators	Coordination/Commission communication

## Coordination et animation du comité d'itinéraire

Actions	Mise en œuvre	Qui ?
<b>Assurer le suivi et la coordination du projet</b>	Au sein du comité d'itinéraire, créer des groupes de travail : infrastructure/ structuration services/communication selon les besoins afin de mobiliser les bons acteurs au bon moment.	Coordinateur
	Préparation et organisation des comités techniques	Coordinateur
	Préparation et organisation des comités de pilotage	Coordinateur

	Suivi de la mise en œuvre du plan d'action et des objectifs de développement de l'itinéraire	Coordinateur
	Préparation et suivi comptable du budget commun	Coordinateur
<b>Représenter La Régalante</b>	Participation aux réseaux d'acteurs du territoire	Coordinateur/Partenaires
	Représenter la V409 lors des rencontres nationales de Vélo et Territoire	Coordinateur/Partenaires
	Organiser un éducteur de la V409 pour les élus et les techniciens pour sensibiliser et aider à l'appropriation de l'itinéraire/ partage d'expérience et découvrir les investissements	Coordinateur/Partenaires

## Annexe 2 : Budget 2024 – 2026 et clé de répartition

<b>Ille-et-Vilaine</b>	<b>Nombre de kilomètres</b>	<b>Participation annuelle validée par le COFIL du 3/10/2023</b>
<b>Ille-et-Vilaine Tourisme</b>		<b>7 500 €</b>
Fougères agglomération	19	1 444 €
Couesnon Marches de Bretagne	31	2 356 €
Roche aux Fées	32	2 432 €
Vitré communauté	55	4 180 €
Bretagne Porte de Loire	4	304 €
<b>Total Ille-et-Vilaine</b>		<b>18 216 €</b>

<b>Loire-Atlantique</b>	<b>Nombre de kilomètres</b>	<b>Participation annuelle validée par le COFIL du 3/10/2023</b>
<b>Conseil Départemental 44</b>		<b>7 500 €</b>
Pays d'Ancenis	12	912 €
Nantes Métropole	14	1 064 €
Erdre et Gesvres	32	2 432 €
Châteaubriant Derval	58	4 408 €
<b>Total Loire-Atlantique</b>		<b>16 316 €</b>

<b>Manche (50)</b>	<b>Nombre de kilomètres</b>	<b>Participation annuelle validée par le COPIL du 3/10/2023</b>
<b>Attitude Manche</b>		1 500 €
EPIC Mont-Saint-Michel Normandie	12	840 €
<b>Total Manche</b>		<b>2 340 €</b>
		<b>Scénario 3</b>
<b>Total Budget annuel</b>		<b>36 872 €</b>
<b>Budget 2024-2026</b>		<b>110 616 €</b>

## Annexe 3 : Prévisionnel des dépenses

<b>Prévisionnel des dépenses</b>			
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>Coordination par Ille-et-Vilaine Tourisme (0,5 ETP)</b>	25 000 €	25 000 €	25 000 €
<b>Inauguration</b>	9 200 €		
<b>France Vélo Tourisme</b>		8 220 €	8 220 €
	36 224 €	33 220 €	33 220 €
<b>Budget communication 2024/2026</b>	<b>9 976 €</b>		
<b>Budget total 2024-2026</b>	<b>110 616 €</b>		
<b>Budget annuel</b>	<b>36 872 €</b>	<b>36 872 €</b>	<b>36 872 €</b>